PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 26-1113

POURVOYANT AU REMPLACEMENT DES PANNEAUX D'ENTRÉE DE LA MUNICIPALITÉ ET DES PARCS (IF-2601) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 235 000 $

_____

Sébastien Couture, maire

_____

Valérie Draws, directrice des affaires juridiques et greffière

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 23 FÉVRIER 2026

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT LE 23 FÉVRIER 2026

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER LE

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION LE

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 26-1113

POURVOYANT AU REMPLACEMENT DES PANNEAUX D'ENTRÉE DE LA MUNICIPALITÉ ET DES PARCS (IF-2601) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 235 000 $

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, MRC de La Jacques-Cartier, est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ainsi que par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

Considérant que le programme des immobilisations pour les années 2026-2028 prévoit le remplacement des panneaux d'entrée de la Municipalité et des parcs (IF-2601);

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 23 février 2026;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du conseil tenue le 23 février 2026;

Il est en conséquence proposé par _____ et résolu (résolution numéro _____) :

Qu'un règlement portant le numéro 26-1113 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1. - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. - TITRE

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement numéro 26-1113 pourvoyant au remplacement des panneaux d'entrée de la Municipalité et des parcs (IF-2601) et décrétant un emprunt de 235 000 $* ».

ARTICLE 3. - TRAVAUX ET ACHATS À EFFECTUER

Le conseil est autorisé à procéder aux achats et à effectuer les travaux précisés à l'annexe A préparée par le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, jointe au présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 4. - AUTORISATION DE DÉPENSES ET APPROPRIATION

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas deux cent trente-cinq mille dollars (235 000$) comme détaillée à l'annexe A.

Pour se procurer cette somme, le conseil est autorisé à emprunter pour une période de dix (10) ans une somme n'excédant pas ce montant.

ARTICLE 5. - TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. - AFFECTATION INSUFFISANTE

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. - RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8. - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CE __e JOUR DU MOIS DE _____ 2026.

_____

Sébastien Couture, maire

_____

Valérie Draws, directrice des affaires juridiques et greffière

STONEHAM-ET-TEWKESBURY

TRAVAUX PUBLICS ET
HYGIÈNE DU MILIEU

REMPLACEMENT DES PANNEAUX D'ENTRÉE DE LA MUNICIPALITÉ ET DES PARCS (IF-2601)

ESTIMATION POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO : 26-1113
DATE : 5 FÉVRIER 2026

ANNEXE A

1	Panneaux		160 000.00 $
2	Pieux		25 000.00 $
3	Béton		15 000.00 $
4	Installation		15 000.00 $
5	Imprévus (2%)		4 300.00 $
		Sous-totaux	219 300.00 $
		T.P.S. (5 %)	10 965.00 $
		T.V.Q. (9,975 %)	21 875.18 $
		Grand total	**252 140.18 $**
6	**Frais de financement (2%)**		**4 762.41 $**
7	**Moins récupération TPS (5%)**		**-10 965.00 $**
8	**Moins récupération partielle TVQ (50% de 9.975%)**		**-10 937.59 $**
		TOTAL DU PROJET	**235 000.00 $**

François Brousseau
Directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu